

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-68

Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis de l'Association pour la Création et l'Edition en Liberté, domiciliée au 1 avenue Littré – 94100 Saint Maur des Fosses, pour assurer un atelier musique, le 14 mai 2023, dans le cadre d'une « Happy Party Carry »,

## D E C I D E

**Article I :** De signer le devis de l'Association pour la Création et l'Edition en Liberté, domiciliée au 1 avenue Littré – 94100 Saint Maur des Fosses.

**Article II :** L'atelier musique, aura lieu le 14 mai 2023, dans le cadre d'une « Happy Party Carry », au théâtre de Verdure de Carry le Rouet.

**Article III :** La dépense qui s'élève à 350.00 € T.T C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de

Envoyé en préfecture le 14/03/2023  
Reçu en préfecture le 14/03/2023  
Affiché le **14 MARS 2023**  
ID : 013-211300215-20230308-DEC202368-CC

sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 8 mars 2023

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

